



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-HUIT FÉVRIER

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE – **Adjoint**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY - A. CARRU MARTEL - P. GINER – J. HENSELER- S. LAINE - M. MARTEAU - E. MENUT – N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD -- **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - J. DUBOIS (pouvoir donné à G. BARRA) - J.L. GIRAUD (pouvoir à E. MENUT) - B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER) - N. PERRICHON (pouvoir donné à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - M. RAYNAUD (pouvoir donné à J. RAYNAUD)

DÉCOUVERTE DE L'OPÉRA À TOURRETTES – ÉTÉ 2022

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des manifestations de l'été 2021 et plus particulièrement il évoque le succès de l'opéra express « la flûte enchantée » qui s'est déroulée fin juillet, place de l'Horloge.

Aussi, il souhaite qu'en 2022 un 2^{ème} opéra express puisse être organisé dans les mêmes conditions et notamment avec la collaboration de Monsieur Peyregne et son équipe.

En effet, ce projet est très intéressant et permet de faire découvrir ou redécouvrir de façon expresse de grands opéras, avec une partie chantée et une partie contée.

Le budget alloué pour la partie artistique s'élève à 4.000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la découverte de l'Opéra à Tourrettes et de donner une représentation d'Opéra express, porté par M. Peyregne et son équipe en 2022.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2022 – M14, chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr